

## **DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE**

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE  
(R.R.V.M. CHAPITRE C-11), À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise*, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 4 juin 2018, à 19 h, à la salle Jean-Drapeau, située au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant :

**6832-6834, 2<sup>e</sup> Avenue**

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville de Montréal à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement au plus tard le 4 mai 2018 à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3**

Le formulaire est disponible au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage.

Pour toute information, veuillez vous adresser à la Direction du développement du territoire et des études techniques au 514 868-3883 ou au secrétaire d'arrondissement au 514 868-3807.

Fait à Montréal, ce 24 avril 2018.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement